

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

Du Jeudi 14
novembre 2024

Ouverture de la séance le jeudi 14 novembre 2024 à 20h00

Etaients présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie, BLANCHARD Nathalie, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, GRENEE Véronique, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, LUCIEN Stéphanie, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : MAUDET Nicolas ayant donné pouvoir à ROY Hervé

Absents excusés : /

Quorum : 8 - Atteint

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

*La séance a été ouverte par Madame Nicole BEAUFRETON, Maire, le
Jeudi 14 novembre 2024 à 20h00*

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

1. Présentation du Conseil Municipal des Enfants
2. Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal
3. Information relative aux décisions prises par délégation
4. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants
5. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du service public de l'eau potable- Exercice 2023
6. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement - Exercice 2023
7. Approbation du rapport annuel de la société publique locale agence de services aux collectivités locales de Vendée - Exercice 2023
8. Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
9. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.
10. Révision libre de l'Attribution de Compensation sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2024
11. Recensement de la population 2025 - Précisions sur les modalités de rémunération des agents recenseurs
12. Mise en place des titres restaurant
13. Vente du mobilier de l'ancien restaurant scolaire
14. Divers : RGPD, etc ...

1. Présentation du Conseil Municipal des Enfants

Les nouveaux élus du Conseil Municipal des Enfants se sont présentés aux membres du Conseil Municipal et ont fait part de leurs projets.

2. Adoption du procès-verbal de séance du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 10 octobre 2024.

3. Information relative aux décisions prises par délégation

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil.

Les devis signés sont les suivants :

| | | | |
|--|-------------------|------------|------------|
| Animation gouter des aînés | RIGAUDEAU PAILLAT | 490,00 € | 16/10/2024 |
| Contrôle assainissement ancien restaurant scolaire | SAUR | 169,08 € | 07/11/2024 |
| Remplacement moteur volet roulant restaurant scolaire MD | | 482,66 € | 14/11/2024 |
| Local grillagé salle de sports | MOREAU METAL | 2 376,00 € | 14/11/2024 |

Les délivrances et les reprises des concessions accordées dans le cimetière sont les suivantes :

| N° de concession | Emplacement | Montant | Date |
|------------------|--------------------------------|--------------|------------|
| A 06 | Support 5 - Jardin du souvenir | 130 € | 24/10/2024 |
| I 6 | 326 R 227 - Renouvellement | 100 € | 08/11/2024 |
| TOTAL | | 230 € | |

Les renonciations au droit de préemption urbain sont les suivantes :

| N° de dossier | Date de décision | Demandeur | Adresse du terrain |
|----------------|------------------|--|--|
| IA085296240007 | 14/10/2024 | Maître FOURAGE 15 avenue de la gare 85290 MORTAGNE SUR SEVRE | 13 Rue de La Colonne (AB913, AB915/ Redivision parcelle AB302) |
| IA085296240008 | 14/10/2024 | Maître FOURAGE 15 avenue de la gare 85290 MORTAGNE SUR SEVRE | 13 Rue de La Colonne (AB911, AB912/ Redivision parcelle AB301) |
| IA085296240009 | 14/10/2024 | Maître REMOND 15 avenue de la gare 85290 MORTAGNE SUR SEVRE | 4 Cité des Quatre Pierres (A921) |

4. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants

• Commission bâtiments :

Laurent WERTH fait un point sur les travaux de la salle polyvalente.

Le déménagement vers l'ancien Presbytère du service administratif et de l'agence se fera entre le 16 et le 20 décembre. Les heures d'ouverture de la mairie seront modifiées. Pendant les travaux, la mairie sera ouverte tous les jours de 10h00 à 12h30.

La toiture de l'Eglise devrait être réparée le 28 novembre.

La vente de l'ancien restaurant scolaire a été confiée à l'agence NOOVIMO, représentée par Madame AUGUIN. Madame AUGUIN va faire chiffrer les travaux et une 1^{ère} visite est programmée.

- **Commission Urbanisme :**

Les travaux du lotissement privé MOISON ont débuté. Un des acquéreurs souhaite y construire un chalet en bois. Le CAUE a rendu un avis favorable sous certaines conditions. Le Conseil Municipal devra délibérer sur le nom de rue à donner à la voie de ce lotissement.

Cyrille BABARIT explique que l'EPF exige désormais le respect de la convention de maîtrise foncière et la construction d'un lotissement à l'endroit de l'ancienne friche industrielle Bel Air avant 2027. A défaut, la commune devra rembourser les aides financières dont elle a bénéficié et verser des pénalités à l'EPF.

Cette exigence remet en perspective le projet de réaménagement de voirie du centre bourg. Pour des raisons financières, des choix devront être faits.

Le service urbanisme de la communauté de communes se déplacera désormais pour vérifier que les travaux réalisés sont bien conformes aux déclarations d'urbanisme accordées.

- **Commission Cultures, Fêtes et Cérémonies :**

Stéphanie LUCIEN fait part de l'organisation du marché de Noël du 8 décembre 2024.

- **Commission Communication :**

Les articles pour les prochains Vents de l'Info doivent être transmis avant le 15 novembre afin que les bulletins puissent être distribués avant Noël.

- **Commission intercommunale**

Laurent HURTEAU rend compte du fonctionnement du service de collecte des déchets géré par l'intercommunalité. Il présente les tonnages de déchets collectés. Le Pays de Mortagne présente un ratio de déchets performants. Les ordures ménagères pèsent moins de la moitié des déchets collectés en porte à porte ou en apport volontaire et déchetterie. Les ordures ménagères représentent 17% des tonnages globaux collectés par la collectivité alors que la collecte est basée sur ce seul flux de collecte.

Le tri et donc de recyclage est meilleur mais la production totale de déchets n'a pas baissé.

Le service est financé par la redevance incitative, les reventes de matériaux et les subventions et les coûts de traitement ne cessent d'augmenter.

La communauté de Communes du Pays Mortagne possède un des plus bas coûts de collecte par habitant et an de Vendée et reste très en dessous des indicateurs nationaux.

[5. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du service public de l'eau potable- Exercice 2023](#)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-5,

Madame le maire informe le Conseil Municipal de réception du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) au titre de l'eau potable pour l'année 2023 et en rend compte.

Le RPQS expose les caractéristiques du service. Il précise les indicateurs techniques, financiers et de performance.

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal. Une synthèse de son contenu a été envoyée à chaque conseiller avec la convocation à la présente réunion.

Il est mis en ligne sur le site de Vendée Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DE PRENDRE ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable-exercice 2023.

6. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement - Exercice 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article D2224-3,
Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.213-2,
Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2023,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) au titre de l'assainissement pour l'année 2023, adopté par le Conseil Communautaire du Pays de Mortagne en séance du 3 juillet 2024.

Le RPQS expose les caractéristiques du service. Il précise les indicateurs techniques, financiers et de performance.

Il doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport a été envoyé à chaque conseiller avec la convocation à la présente réunion.

Il est mis à la disposition du public et mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement - exercice 2023.

7. Approbation du rapport annuel de la société publique locale agence de services aux collectivités locales de Vendée - Exercice 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1531-1 et L. 1524-5,

L'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (ASCLV), créé en 2012, a pour vocation d'apporter à ses actionnaires (communes, EPCI...) une assistance dans les différents domaines tels que l'ingénierie routière, l'aménagement et le renouvellement urbain (négo-ciation foncière, création de zones d'habitations ou artisanales), la création et la construction de bâtiments et enfin dans le domaine de l'Ingénierie territoriale et touristique.

Madame le maire rappelle que par délibération n°23.02.2017.04 du 23 février 2017, la commune de Treize-Vents a décidé de prendre part au capital de la Société Publique Locale « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée », devenue depuis « Vendée-Expansion SPL ».

Ainsi, elle a acquis une action d'une valeur nominale de 250 €.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du Rapport annuel de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, pour l'année 2023 et en rend compte.

Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales et financières sur la société. Il a été envoyé à chaque conseiller avec la convocation à la présente réunion.

Après la présentation du rapport aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'APPROUVER le rapport annuel 2023 de la société publique locale Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

8. Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 21 mars 2024, après avis du CST du 12 février 2024 a donné mandat Centre de gestion de Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,

Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;

Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;

Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;

Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date de du 21 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif local du 16 septembre 2024, instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel,

Vu l'avis du CST en date du 14 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- ADHERER à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de TREIZE-VENTS ;
- SOUSCRIRE la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- PARTICIPER financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

9. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

Vu le code général de la Fonction publique,
 Vu le code général des Collectivités Territoriales,
 Vu le code des assurances,
 Vu le Code de la commande publique,
 Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2026
- Régime du contrat : Capitalisation

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la collectivité dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DONNE HABILITATION au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

10. Révision libre de l'Attribution de Compensation sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2024

Vu, le rapport de la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges en date du 23 octobre 2019 approuvé ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n° 2024-103 du 02 octobre 2024 portant révision libre de l'Attribution de Compensation sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2024, et faisant état des dépenses suivantes :

- 1) Imputation du coût des investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés sur la Commune de Treize-Vents sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2024 :
 - Entre le 26 septembre 2020 et le 31 décembre 2021 ;
 - Entre le 01/01/2022 et le 31 décembre 2022 ;

| | Lissage sur 20 ans du programme 2020 - 2021 en 2024 | Financement du programme 2022 - en 2024 | Lissage sur 20 ans du programme 2022 en 2024 | Attribution de Compensation d'Investissement 2024 |
|---------------------------|---|---|--|---|
| La Gaubretière | 14 908,52 € | 5 421,35 € | | 20 329,87 € |
| Les Landes-Genusson | | 35 367,48 € | | 35 367,48 € |
| Mallièvre | | | | |
| Mortagne-sur-Sèvre | | | | |
| Saint-Aubin-des-Ormeaux | | | | |
| Saint-Laurent-sur-Sèvre | | 4 055,94 € | | 4 055,94 € |
| Saint-Malô-du-Bois | | 110,24 € | | 110,24 € |
| Saint-Martin-des-Tilleuls | 4 971,04 € | | | 4 971,04 € |
| Tiffauges | | | | |
| Treize-Vents | 2 898,11 € | | 1 564,96 € | 4 463,07 € |
| Chanverrie | | 70 440,99 € | | 70 440,99 € |
| Total | 22 777,67 € | 115 596,00 € | 1 564,96 € | 139 938,63 € |

Il est proposé de procéder à la révision libre de l'Attribution de Compensation dans le cadre des dispositions de du 1° bis du V. de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (GGI), pour les deux raisons suivantes :

- Pour permettre l'imputation des coûts des investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés sur la Commune de Treize-Vents à hauteur de 4 463,07 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE l'imputation du coût des investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2024 concernant la Commune de Treize-Vents à hauteur de 4 463,07 €,
- CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.
- CHARGE le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

11. Recensement de la population 2025 - Précisions sur les modalités de rémunération des agents recenseurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal du 19 janvier 2023,

VU la délibération n° 20241010D02 en date du 10 octobre 2024 relative à la création d'emplois d'agents recenseurs et de la détermination des modalités de rémunération,

Madame le Maire rappelle que la Commune de Treize-Vents fera l'objet du recensement de la population du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 et que par délibération en date du 10 octobre 2024, il a été notamment décidé de :

- Créer 2 emplois d'agents recenseurs
- Fixer la rémunération forfaitaire de chaque agent recenseur à hauteur de 1170 € brut comprenant la formation, la tournée de reconnaissance et les opérations d'enquête. La Commune prendra à sa charge les cotisations patronales
- Dire que la rémunération ne sera pas versée en cas d'absence et proratisée en cas de remplacement.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de compléter la délibération n° 20241010D02 du 10 octobre 2024 et de préciser les modalités de proratisation de la rémunération en cas d'absence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE la rémunération forfaitaire de chaque agent recenseur à hauteur de 1 770 € brut pour un équivalent de 303 logements comprenant la formation, la tournée de reconnaissance et les opérations d'enquête. La Commune prendra à sa charge les cotisations patronales
- INDIQUE que cette rémunération forfaitaire est conditionnée à l'atteinte des objectifs fixés par l'INSEE
- PRÉCISE que cette même rémunération ne sera pas versée en cas d'absence et proratisée en fonction du nombre de logements recensés en cas de remplacement.

- DIT que les agents recenseurs seront indemnisés de leurs frais de déplacement par le biais d'une indemnité kilométrique de 100 €
- DIT que si l'agent recenseur est un agent de la commune, ce dernier bénéficiera du paiement d'heures complémentaires/supplémentaires : un état récapitulatif des heures sera tenu en conformité avec le volume horaire estimé pour la réalisation du recensement, qui sera transmis au payeur en fin de mois
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

12. Mise en place des titres restaurant

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU code du travail, notamment les articles L 3262-1 à L 3262-7,

VU l'avis favorable du comité social territorial du 4 novembre 2024,

Afin d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité dans le cadre de futur recrutement, Madame le Maire propose d'instaurer à titre facultatif, à compter du 1er janvier 2025, un dispositif de titres restaurants au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuels de la commune, selon les conditions définies par le règlement d'attribution présenté :

- Des titres restaurant d'une valeur de 10€ par l'intermédiaire d'une carte dématérialisée avec une participation employeur à hauteur de 50% et de l'agent à hauteur de 50%
- Un temps complet se verra attribuer 10 tickets par mois d'une valeur de 10€. La dotation sera proratisée au temps de travail sans que cela ne puisse conduire à attribuer un nombre de titre inférieur à 4 par mois.
- Seuls les agents titulaires ou stagiaires sans conditions ou contractuels bénéficiant d'une ancienneté de plus de 6 mois de travail au sein de la collectivité pourront se voir proposer l'octroi de tickets restaurant
- Les titres restaurant seront recalculés en cas de maladie, maternité/paternité, accident du travail, absence non justifiée, autorisation spéciale d'absence, grève, et tout congé n'ouvrant pas droit à rémunération ;
- Le nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N + 1).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE de mettre en place le dispositif de titres restaurants tel qu'il est présenté ci-dessus à compter du 1er janvier 2025 ;
- ADOPTE le règlement d'attribution annexé
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision ;
- DIT que les crédits suffisants au budget annuel de la commune de Treize-Vents seront inscrits à compter de 2025

13. Vente du mobilier de l'ancien restaurant scolaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-22 10° ,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2112-1,

Madame le Maire rappelle que l'ancien restaurant scolaire est en vente et il convient de s'interroger sur l'opportunité de vendre le mobilier qui s'y trouvait, notamment 1 table et 3 tables-armoires de cuisine en inox.

Il convient de rappeler que le domaine public mobilier est limitativement défini par l'article L.2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et qu'il s'agit des biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique.

Si le bien mobilier à vendre ne présente pas un tel intérêt public, il relève du domaine privé de la commune et peut donc faire l'objet d'une cession.

Aussi, les tables de travail de l'ancien restaurant scolaire ne présentant aucun intérêt public tel que décrit ci-dessus, elles relèvent du domaine privé de la commune et peuvent être vendues.

Si la compétence pour vendre un bien mobilier appartient au conseil municipal, il est cependant possible de charger Madame le Maire, par délégation du conseil municipal, de décider de la cession de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Il est proposé de vendre le mobilier en inox décrit ci-dessus et de déléguer à Madame le Maire le soin de les vendre individuellement ou par lot selon le souhait des acheteurs. Les tables seront cédées en priorité aux habitants de la commune et par ordre d'arrivée de la demande.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de vendre 3 tables-armoires en inox et 1 table de travail en inox de l'ancien restaurant scolaire, en priorité aux habitants de la commune et par ordre d'arrivée de la demande
- **FIXE** le prix de vente à 50 € pour la table et à 100 € par table-armoire en inox
- **DELEGUE** à Madame le Maire la décision de céder de gré à gré les 4 tables de travail à l'unité ou par lot, l'autorise à signer les actes administratifs de cession et à engager toutes les démarches nécessaires à la présente affaire.

14. Divers

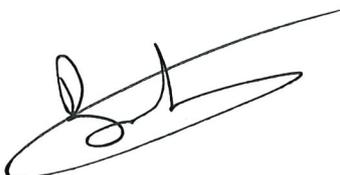
• **RGPD** : La déléguée à la protection des données personnelles a dressé le bilan du respect du règlement général sur la protection des données par la commune. Certains points restent à améliorer.

• **PLUSS (Plan Local Unique de Santé Social)** : Le soutien à la vie associative est à développer. La MDAV a lancé un observatoire de la vie associative, dont le résultat est disponible en ligne. Une rencontre est organisée par la communauté de communes afin de recueillir auprès des élus les attentes et besoins des associations.

LA SEANCE A ETE LEVEE A 23h00

Le Maire,

Nicole BEAUFRETON



Le secrétaire,

Laurent WERTH

